



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012**

**Délibération N°**

**Date de convocation : 05 octobre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

**23 OCT. 2012**

**L'an deux mille douze, le 15 octobre 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis au Foyer Rural de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.**

**Etaient présents** (58 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulières

Clary

Dehéries

Étincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Dominique BEAUDUIN  
Marie-Chantal TRANCHANT  
Marcel WAXIN  
Jean-Félix MACAREZ  
Hubert DEJARDIN  
Jean-Michel COUTURIER  
Gérard DEVAUX  
Lionel BASIN  
Jacques OLIVIER  
Paul SOUPLY  
Michel LEDUC  
Gérard LENOBLE  
Jacques LESNE  
Didier MARECHALLE  
Peggy SZOPA  
Thierry WALEMME  
Philippe DUCROUX  
Dominique LAMOURET  
Liliane ADAM  
Agnès BERANGER  
Gérard BEZIN  
Didier BONIFACE

Gérard BOURY  
Guy BRICOUT  
Martine THUILLEZ(S)  
Jean-Pierre MAILLIARD  
Christiane MARANDE  
Pierre LEVEQUE(S)  
Bernard POULAIN  
Liliane RICHOMME  
Alain RIQUET  
Sandrine TRIOUX  
Bernard VERMEIL  
Serge WARWICK  
Alain GOETGHELUCK  
Gérard TAISNE  
Pierre LAUDE  
Bernard PLET  
Jean WEEXSTEEN  
Gilberte SZOPA(S)  
Jean-Louis CAUDRELIER  
Bernard LECOLIER  
Charles BLANGIS  
Sylvie DECRESSIONIERE

Michaëlle LEGRAND  
Joseph MODARELLI  
Annie DORLOT(S)  
Serge SIMEON  
Marc DUFRENNE  
Aimé BLEUSE  
Michel HENNEQUART  
Pierre LEBLON  
Francis GOURAUD  
Daniel BLAIRON  
Augustine NOIRMAIN  
Jean-Pierre RICHEZ  
Véronique NICAISE  
Jean-Raymond WATTIEZ  
Brigitte LEDUC(S)  
Jean-Marc DOSIERE  
Jean-Paul CAILLIEZ  
Marie-Hélène DUEZ  
André-Marie FORRIERE

**Membres excusés** (14) : Maryse BASQUIN, Gilles PELLETIER, Serge LEULIETTE, Bruno MANNEL, Cécile MERCIER, Michèle BRULANT, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Pascal COQUELLE, Hubert LEFEVRE, Jacky DUMINY, Daniel CATTIAUX, Henri QUONIOU, Daniel FIEVET.

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION – RAM itinérant « Les Louveteaux »**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Familles Rurales pour le fonctionnement du RAM itinérant « les louveteaux »

Après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention de 10 238,80 € à l'association Familles Rurales pour le fonctionnement du RAM itinérant « les louveteaux » au titre de l'année 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

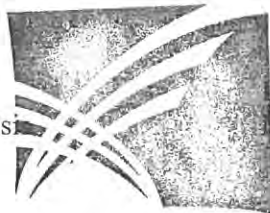
Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 23 octobre 2012 et de la publication  
Le 23 octobre 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 23 octobre 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

**IMPORTANT**

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.